



---

## *Règlement du Jeu SMS « MBOATV »*



## **ARTICLE 1 OBJET**

La société **MBOA TV** au capital de 100000€ située 95 rue des grands champs Paris 75020, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « MBOATV » accessible à partir du 18/02/2010 à 00h00 jusqu'au 10/04/2010 à 18H00.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

## **ARTICLE 2 PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine et disposant d'un téléphone mobile (ce jeu n'est pas accessible à partir des cabines téléphoniques), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants, et des membres de leur famille vivant sous le même toit

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

## **ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu est accessible via 1 canal : SMS.

Pour participer au jeu via le support SMS, les participants sont invités, à compter du 18/02/2010 à envoyer un message par SMS contenant un mot clé spécifique en composant le numéro 71004 (0,50€/SMS + prix normal d'un SMS selon tarif opérateur) depuis la France métropolitaine, à partir de leur téléphone mobile.

La liste non limitative des mots clés en fonction des numéros courts surtaxés utilisée est la suivante :

- 71004 MBOATV

Des mots clés pourront être ajoutés à cette liste. Ils seront alors communiqués lors de la promotion du jeu.

## **ARTICLE 4 PRINCIPE DU JEU**

**Le principe du jeu est basé sur une mécanique dite « d'Instant Gagnant ».**

**Les participants envoient un SMS au numéro indiqué. Ils reçoivent en retour un message leur indiquant si l'Instant Gagnant est déclenché, dans le cas contraire ils sont invités à rejouer.**



Les Instants Gagnants sont répartis aléatoirement sur la durée du Jeu. Ils sont programmés par informatique et déposés chez l'huissier du Jeu indiqué à l'article 7. La fréquence des Instants Gagnants est aussi indiquée en annexe de ce document.

**Est déterminé comme gagnant le participant dont l'envoi de SMS coïncide l'un des Instants Gagnants déposé chez Maître Gagneuil huissier de justice associé, Résidence Corderie Vieux Port, 13 Bd de la Corderie – BP 29 – 13262 – Marseille cedex 07, et indiqués en Annexe de ce présent document.**

Les gagnants seront instantanément informés par la société organisatrice et seront invités à remplir plusieurs champs (NOM, PRENOM, ADRESSE, CP, VILLE) afin de leur envoyer leur dotation.

## ARTICLE 5 DOTATIONS DU JEU

Sont à gagner au total :

Dotations 50 places de concert	Valeur unitaire dotation (en Euro) Minimum 35 €
-----------------------------------	--

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Les lots seront livrés aux domiciles des gagnants à l'adresse indiquée soit par SMS.

La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

## ARTICLE 6 ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses, nom, adresse et photographie dans toute manifestation publique promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.



Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'organisateur en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'organisateur du jeu, à savoir : **MBOA TV** 95, rue des grands champs Paris 75020.

Est déterminé comme gagnant, le titulaire du numéro de téléphone saisi par le gagnant conformément aux indications données sur le service. La société organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant d'identifier le titulaire du numéro de téléphone saisi sur le serveur du jeu (justificatifs : copie pièce d'identité + facture téléphonique détaillée au nom du titulaire).

Cas particuliers :

- le jeu est réservé aux personnes physiques et en aucun cas une personne morale et/ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots ;
- pour les mineurs, une autorisation parentale ou une autorisation du représentant légal sera exigée avant toute attribution de lot.

**Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai d'un mois suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.**

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

## **ARTICLE 7 REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Gagneuil et Maître Spengler huissiers de justice, Résidence Corderie Vieux Port, 13 Bd de la Corderie – BP 29 – 13262 – Marseille cedex.

Il sera adressé par email, à toute personne qui en ferait la demande auprès de [juridique@mobiletrend.fr](mailto:juridique@mobiletrend.fr) en précisant bien dans l'objet du mail le nom du jeu concerné.

## **ARTICLE 8 REMBOURSEMENT**

Pour les participants domiciliés en France le coût pour la participation au jeu peut être remboursé dans la limite de deux (2) SMS par participant sur la base de 0,50 EUR TTC le SMS plus coût d'envoi du SMS facturé par l'opérateur.

Les demandes de remboursement devront être adressées au plus tard trente (30) jours après la date de participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.



Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu : « MBOATV » ;
- le numéro SMS : 71004 ;
- l'heure et la date des appels ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ;
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés.

Aucune réponse ne sera envoyée si la demande de remboursement ne contenait pas toutes ces informations.

## **ARTICLE 9 MODIFICATION DU JEU**

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu.

## **ARTICLE 10 LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau téléphonique et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau ou via les numéros SMS.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques



et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur messages par SMS via les numéros courts SMS+ ou par appel téléphonique via les numéros courts audiotel du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- la liaison téléphonique ;
- matériels ou logiciels ;
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- un cas de force majeure ;
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

## **ARTICLE 11 FRAUDES**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 12 DECLARATIONS**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez Maître Gagneuil et Maître Spengler huissiers de justice, Résidence Corderie Vieux Port, 13 Bd de la Corderie – BP 29 – 13262 – Marseille cedex et la version du règlement disponible chez les partenaires de la société organisatrice, c'est la version déposée chez Maître Gagneuil et Maître Spengler huissiers de justice, Résidence Corderie Vieux Port, 13 Bd de la Corderie – BP 29 – 13262 – Marseille cedex, qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez Maître Gagneuil et Maître Spengler huissiers de justice, Résidence Corderie Vieux Port, 13 Bd de la Corderie – BP 29 – 13262 – Marseille cedex fait foi face aux informations divulguées et en contrariété avec le présent règlement.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.



### **ANNEXE : Fréquence de gain**

Les gagnants sont déterminés par instant gagnant. Un gagnant tous les 500 SMS envoyés ou appel.

Pour le mot clé mboatv : 50 places de concert, d'une valeur unitaire de minimum 35€ minimum, pour un gagnant toutes les 500 participations terminées (2 SMS par participation).

FIN DU DOCUMENT